



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE -SIC- CPC - n° 2022 - ~~211~~

Arras, le **31 AOÛT 2022**

**COMMUNE DE CORBEHEM**

-----  
**SOCIÉTÉ COLAS NORD-EST**

-----  
**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2021 mettant en demeure la société COLAS NORD-EST de respecter les dispositions concernées de l'Arrêté Préfectoral du 31 octobre 2008, afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1, titre 1<sup>er</sup>, livre V du Code de l'Environnement, relatif à l'exploitation d'une centrale d'enrobage fixe à chaud sise sur la commune de CORBEHEM ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-10-73 du 10 août 2022 portant délégation de signature ;

**Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 4 août 2022 ;

**Considérant** que l'inspection de l'environnement a constaté le 16 mai 2022 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 novembre 2021 susvisé ;

**Considérant** qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 novembre 2021 susvisé ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 novembre 2021 susvisé, pris à l'encontre de la société COLAS NORD-EST, dont le siège social est situé 44 boulevard de la mothe 54000 NANCY, pour l'activité de son site implanté chemin de Bapaume - sur le territoire de la commune de CORBEHEM, **sont abrogées.**

### Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

### Article 4 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société COLAS NORD-EST dont une copie sera transmise à la mairie de Corbehem.

  
Le Sous-Prefet,  
Directeur de Cabinet  
  
Emmanuel CAYRON

Copies destinées à :

- Société COLAS NORD-EST – Chemin de Bapaume - 62112 Corbehem
- Mairie de Corbehem
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono